

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

Les "Recherches Régionales" reproduisent objectivement les textes présentés par les auteurs. Les opinions émises ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction.

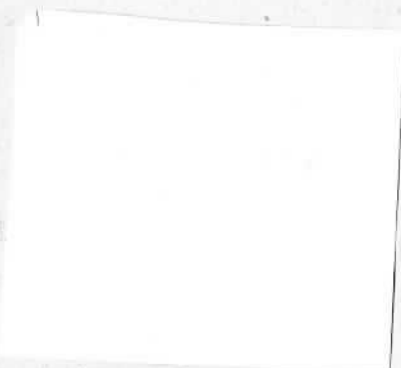
CENTRE de DOCUMENTATION
des
ARCHIVES des ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

1966- N°2

6e année

RECHERCHES REGIONALES
Côte d'Azur et Contrées limitrophes



Archives Départementales
5, avenue Edith-Cavell - NICE .A.M.

**RECHERCHES
RÉGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

Histoire

L'affaire Lascaris et les dissensions du parti
républicain à Nice sous le Directoire.

Par A. DEMOUGEOT

P 2

Les cimetières d'Antibes à la fin du XVIIIe siècle
et au début du XIXe. D.E.S. secondaire d'histoire
présenté en 1964 et résumé par l'auteur.

Par D. WAHLEN

P 16

Étude de document.

Les surnoms à Nice en 1822

Par J. DEVUN

P 20

Bibliographie

Une étude sur l'industrie de la Côte d'Azur

Par J.E. HERMITTE

P 44

**6^e année
1966- n°2
Avril-juin
18**

**L'AFFAIRE LASCARIS ET LES
DISSENSIONS DU PARTI
RÉPUBLICAIN À NICE SOUS LE
DIRECTOIRE**

PAR A. DEMOUGEOT

En 1793, quelques mois après l'entrée des troupes françaises, le parti républicain à Nice s'identifie avec le parti français, qui est le parti de la Révolution. N'ayant d'autres principes que les directives qu'il reçoit de Paris, il évolue en même temps que la Convention et toujours dans le même sens. Pour adversaires, il a ceux qui attendent le retour de la dynastie de Savoie, qui forment la masse de la population et qui ont bien soin de se dire, eux aussi, républicains, tout en menant contre le pouvoir une opposition timide jusqu'au 9 thermidor, plus ferme ensuite.

Après la chute de Robespierre, la situation se modifie; les républicains se divisent. Alors que les uns, que l'on pourrait appeler les républicains de gauche, demeurent attachés aux principes jacobins, d'autres, les modérés, veulent la fin du régime de terreur et l'apaisement. Cette scission s'aggrave du fait des rivalités personnelles.

Lorsque s'installe le Directoire, deux hommes incarnent la cause des républicains de gauche: Dabray et Gastaud. Après avoir longtemps lutté de concert pour assurer la victoire de la France révolutionnaire, ils se sont brusquement séparés vers la fin de l'année 1797 sans qu'apparaisse entre eux des divergences appréciables sur les principes politiques. Quelles furent les causes de ce conflit qui eut dans le département un grand retentissement, et dont les conséquences se firent sentir jusqu'à la fin de l'année 1804?

Issu d'une famille venue d'Espagne au commencement du XVI^e siècle, Joseph Séraphin Dabray est né à Nice en 1752. C'est un bourgeois et il fait même partie, à un rang très modeste, de la noblesse sarde puisqu'il a droit au titre de vassal de Montolivo¹.

Avant la Révolution, il est avocat fiscal près le Sénat de Nice mais, lors de l'entrée des troupes françaises, il se découvre des sentiments républicains et offre ses services au général Danselme qui le désigne comme membre du Tribunal civil et criminel provisoire: à la même époque, il est élu président de la Société populaire, mais jugeant que ses fonctions de magistrat ne lui laissent pas le temps de s'occuper du club, il n'accepte pas d'en assumer la présidence. Après la réunion de Nice à la France, le 31 janvier 1793, il devient député du département des Alpes-Maritimes à la Convention en même temps que Blanqui et que Ruffin. Massa; avec ses deux collègues, il est emprisonné pour avoir signé la protestation des Girondins contre les événements du 31 mai; il n'en sortira qu'après le 9 thermidor, brouillé avec Blanqui qu'il a accusé, pour se tirer d'affaire, d'avoir abusé de sa crédulité en l'entraînant parmi les protestataires. Réintégré dans ses droits de député, il ne joue aucun rôle à la Convention, son ignorance de la langue française l'empêchant, écrit-il, de sortir de l'obscurité². Le 7 juillet 1795, au moment de la réaction anti-terroriste, il dénonce Beffroy au Comité de Salut Public et s'élève contre le régime d'oppression dont sont victimes, à Nice, les vrais républicains tels que Gastaud et Tiranty. Le 17 octobre suivant, quelques jours avant la fin de la Convention, des élections législatives ont lieu. La réaction triomphe à Nice; Blanqui obtient 69 voix et Beffroy de Beauvoir 67; Dabray ne recueille que 8 suffrages mais, le 26 du même mois, les ariens conventionnels réélus se réunissent pour porter aux deux tiers le nombre des membres de la Convention qui doivent prendre place dans le nouveau Corps législatif; au troisième tour de scrutin, Dabray est désigné ainsi que Ruffin Massa et que Blanqui, lequel se trouve ainsi élu deux fois.

A ce moment Dabray dispose d'une certaine fortune acquise avant la Révolution; il possède deux biens fonds à Cimiez, un autre au quartier Saint-Michel, un à la Buffa et deux au quartier du Var, le tout estimé 70.000 livres sur lesquels il doit 17.000 francs à ses sœurs, outre une pension annuelle de 350 livres. Pendant sa détention et afin, dit-il, d'encourager ses concitoyens à acheter des biens nationaux, il a chargé une de ses sœurs d'acquérir pour lui un bien-fonds provenant du comte Audiberti, émigré; il en a obtenu l'adjudication pour 19.000

¹ Le fief de Montolivo-Merindol avait été donné en 1660 par le duc de Savoie à Michèle Auda; un descendant de celui-ci en vendit en 1698 un sixième à Ignace François Dabray.

²Dabray, du Conseil des Cinq Cents, à ses commettants. Imprimerie Nationale; an VII- (27 juin 1799)- p 14.

livres³. À la fin du Directoire, sa fortune, tout au moins sa fortune apparente, n'aura pas été augmentée.

Un des premiers soins de Dabray, après son entrée au Conseil des Cinq Cents, est de faire nommer Gastaud commissaire du Directoire exécutif près l'administration du Département. Né à Nice le 29 juin 1755, André Gastaud est le fils d'un honnête artisan vermicellier. Commis de la maison Saint-Pierre en 1782, il s'associe ensuite à Giraudi père et, avec lui, fait faillite, ce qui l'oblige à rentrer, au rang de commis, chez Thaon fils. Puis, nouvelle association avec son frère aîné Joseph; elle ne fut ni heureuse ni durable et se termina par un procès où il figura comme "mauvais fils, mauvais frère, rusé voleur"⁴. Entre temps, il a épousé, à Nice, le 28 août 1773, une niçoise d'origine française, Marie-Thérèse Lancé, dont le nom est généralement écrit Lanza, qui lui a apporté 3000 livres de dot outre son trousseau. En 1790, Gastaud est commerçant; dans son testament, rédigé le 9 décembre, il déclare qu'il renonce au commerce et ferme son magasin; afin de garantir la dot de sa femme, il lui donne trois pièces de terre qu'il possède au quartier Barrimasson et à Carras. De Nice, il a écrit, le 29 novembre 1790, à la maison Lyon-Audibert et Serment, à Marseille, pour demander un emploi "afin de pouvoir payer sa dette". De quoi vit-il en attendant cet emploi qui ne vint pas? On ne sait. Un fait est certain: à ce moment, il est "nu" comme l'écrit Dabray.

Dès l'entrée des troupes françaises à Nice, Gastaud se déclare républicain; en décembre 1792, il est commissaire de salle à la Société populaire au mois de janvier 1794, il devient membre puis président de l'administration départementale; en mars, il entre au Comité de Surveillance; aussi ne faut-il pas s'étonner si, en 1795, au moment de la réaction anti-terroriste menée par Beffroy et Chiappe, son nom se trouve inscrit sur la liste des terroristes. Incarcéré d'abord à Nice, il est, par mesure de précaution et pour assurer sa sécurité, transféré au fort Carré d'Antibes, sous les huées de la foule. Par des moyens obscurs, il a déjà commencé sa fortune. Dès le 4 janvier 1794, sa femme se fait adjuger pour 900 livres une terre avec une petite maison rurale sise à Saint-Pons; le 22 septembre suivant, il se rend acquéreur, au prix de 10.000 livres, d'un bien-fonds comprenant une maison rurale avec vignes, oliviers et autres arbres fruitiers, situé à la Serena; le 19 novembre, sa femme acquiert, de moitié avec Guide, une maison de la rue Boulangerie au prix de 42.500 livres; puis le 8 mars 1795, il se fait adjuger pour 21.100 livres, une maison et des terres au quartier Barri de Masson (Sainte-Hélène) et, le 26 mai suivant, une maison et des terres au même quartier, pour 37.700 livres; enfin, le 3 septembre, il est déclaré adjudicataire d'une maison et de terres aux Sagnes, au prix de 11.250 livres. Certes, pour toutes ces acquisitions, il ne versait immédiatement qu'un acompte, mais, de toutes façons, la question se pose: d'où venait l'argent?

Libéré peu avant la fin de la Convention, Gastaud est, on le conçoit, bourré de haines et de désirs de revanche lorsque Dabray, qui se range à côté de lui sur la plan politique comme républicain, le fait nommer, malgré ses antécédents fâcheux et son enrichissement déjà scandaleux, commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale. Son rôle dans ces fonctions n'est pas, comme on l'a écrit un peu vite, celui d'un préfet avant la lettre; il n'a aucun pouvoir réglementaire et ne peut agir qu'en faisant agir l'administration départementale; aussi est-il indispensable qu'il ait là des amis ou, mieux encore, des créatures.

Des trois députés des Alpes-Maritimes, Beffroy, Blanqui et Dabray, il ne veut connaître que celui-ci et il est bien naturel qu'il en soit ainsi; au moment de la réaction

³Déclaration de fortune faite par le député à la Convention Dabray en exécution de la loi du 26 septembre 1795. Bulletin de la Sté d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan. T.28.années 1910-1911. L'adjudication faite à Dabray est du 25 mai 1794 et concerne un bien-fonds situé à Foncaude; C'est le seul bien national acquis par Dabray.

⁴Dabray, au Conseil des Cinq Cents. En réponse au premier libelle du citoyen Gastaud, de celui des Anciens. Paris, 2 brumaire an 8 (24 octobre 1799).

antiterroriste, c'est Beffroy qui l'a inscrit sur la liste des terroristes à incarcérer; Blanqui a laissé faire et seul Dabray a protesté. Gastaud lui en est reconnaissant, mais la reconnaissance n'est pas éternelle. Pour le moment, il tient Dabray informé de la situation politique et économique de Nice; c'est à lui qu'il communique confidentiellement les renseignements qui permettront de faire refuser à Blanqui, qu'il appelle avec dédain "le petit homme", la place de professeur de mathématiques à l'École Centrale de Nice qu'il a sollicitée. A Paris, Dabray se charge de faire, auprès des ministres ou dans les bureaux, les démarches nécessaires pour donner satisfaction à ses électeurs et, s'appuyant mutuellement, les deux personnages victimes, l'un des Jacobins, l'autre des anti-Jacobins, s'entendent parfaitement pour effacer toute trace de la "réaction beffroyenne" à laquelle Blanqui s'est associé. "Vous faites sans doute, je n'en doute point, écrit Gastaud le 4 janvier 1796, tous vos efforts pour faire triompher de plus en plus les Républicains de cette contrée des riches partisans de la cour turinoise. L'insolence et l'audace de ceux-ci a considérablement diminué depuis qu'ils voient que le Directoire exécutif n'est pas dans les intentions de les favoriser et que leurs protecteurs, Beffroy, Chiappe, le petit homme et les autres, sont considérés comme des êtres nuls auprès du même Directoire"⁵. Quant à lui, il assure qu'il n'a qu'un but, l'affermissement de la République par la destruction totale de ses ennemis⁶. Saint-Just ne parlait pas autrement.

De leur côté, au mois d'août 1796, Blanqui et Beffroy qui sont républicains modérés et très anti-Jacobins, dénoncent ensemble, au ministre de l'Intérieur, les membres de la commission municipale présidée par Chabaud⁷ et les commissaires du Directoire exécutif - c'est Gastaud qui est visé ici- dont le maintien en place ne saurait que provoquer des troubles "car il est impossible à des hommes constamment amis de la terreur et de l'anarchie, unanimement repoussés par le vœu de leurs concitoyens, d'opérer le bien... Les Niçois sont bons; ils ne demandent que la tranquillité, la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, ils veulent être administrés par des hommes dignes de leur confiance. On a égaré le Directoire dans les nominations qu'on lui a fait faire, parmi des hommes couverts d'opprobre et flétris dans l'opinion"⁸.

Entre Dabray et Gastaud l'entente semble complète sur tous les problèmes politiques ou administratifs; qu'il s'agisse des émigrés, du clergé ou des contributions, ils sont d'accord. Le 26 mars 1796, Gastaud soumet à Dabray la liste de ceux qu'il propose pour remplacer, à l'administration départementale, les tièdes et les douteux; il donne les noms de Laurent Marie Cauvin, Payani, Durandi, Hancy, Imberty; s'ils ne lui plaisent pas, il en est d'autres, Bernardin. Cléricy, Jean François Emanuel, J. Pierre Carlon. "On pourrait encore mieux appeler Scudéry de Contes et l'y remplacer comme commissaire près l'administration municipale par Faraudi, apothicaire, ex-juge de paix, excellent patriote"⁹. Il paraît bien que Dabray n'a pas manifesté

⁵Registre de la correspondance adressée par Gastaud à divers et particulièrement à Dabray du 4 janv.1796 au 7 déc.1797. Arch. Dép. L 460.

⁶ Lettre de Gastaud à Dabray- 6 janvier 1796. Arch. Dép. L 460.

⁷ Le Conseil Municipal élu, présidé par l'avocat Pauliani, avait été destitué le 5 mars 1796 en raison de ses sympathies pour les émigrés et remplacé par une commission municipale présidée par Chabaud.

⁸ Arch. Nat. F 1C/III. Alpes-Mmes 2 ancien. départ.

⁹ A Dles. L.460. Payani Joseph, né à Châteauneuf d'Entraunes, fils d'un notaire de Guillaumes, officier dans les milices sardes sous l'ancien régime. Élu Administrateur du dép. en mars 1793, maintenu dans ses fonctions par Beffroy. Gastaud écrit de lui le 15 fév.1796:"Il est jeune assez éclairé, insouciant. Il aime les amusements frivoles, surtout le bal et le jeu. Il prend toutes les couleurs de ceux qu'il approche" A. Nat. F 1b III. Réélu à l'adm. dép. le 19 oct. 1795 avec l'appui de Gastaud il est destitué fin avril 1798, pour avoir accepté de l'argent afin de favoriser les radiations provisoires d'émigrés. Scudéry Jean, né à Contes vers 1764 Était prêtre au début de la Révolution, il vit à Nice du produit de ses messes et d'une petite école; c'est lui qui prêche le carême à Ste Réparate en 1793.La même année, il est secrétaire du district de Nice, puis membre du Comité de Surveillance en 1794.11 ne figure pas sur la liste des terroristes à désarmer arrêtée par Beffroy en avril 1795, bien que proposé bar la municipalité de Nice. Commissaire du Directoire exécutif près la municipalité du canton de Contes, il est administrateur du dépt le 13 avr. 1797. Jean Scudéry avait trois frères dont l'un, Joseph, moine et instituteur à

d'opposition à ces nominations, sans quoi il n'aurait pas manqué de s'en prévaloir lorsque Payani et Scudéry se sont trouvés compromis.

"Après l'argent, la danse est devenue l'idole des Parisiens". Ainsi s'exprime un rédacteur de la Gazette Nationale du 28 pluviôse an V, (16 février 1797). Il ne semble pas que la frénésie des plaisirs se soit étendue de la capitale à la province, mais la corruption a gagné toute la France. Est-elle la conséquence de la dégradation du sens moral chez les gouvernants, ou bien est-ce le relâchement général des mœurs qui est la cause du pourrissement du gouvernement? On peut en discuter indéfiniment. Quoi qu'il en soit, vers les années 1796-1797, Nice n'échappe pas au mal. Dans sa Première réponse à la diatribe adressée par le citoyen Dabray, membre du conseil des Cinq Cents, à ce qu'il appelle ses commettants publiée à Paris en 1799, Gastaud dira de cette époque: "Nice, devenue le foyer des banqueroutiers et autres voleurs étrangers, ne voyait depuis quelque temps que trop d'imitateurs parmi ses commerçants. On était excité, par les conseils de ceux-là même qui étaient chargés de réprimer ce brigandage, à s'enrichir, ou tout au moins à se tirer d'embarras aux dépens de ses créanciers toutes les fois qu'on pouvait alléguer le moindre revers". Et d'ajouter avec effronterie qu'il avait lui-même été traité d'imbécile pour avoir osé faire le sacrifice de la meilleure partie de ses propriétés à des sentiments de vertu. N'avait-il pas écrit le 15 février 1796 au ministre de l'Intérieur Bénézech: "C'est aux fonctionnaires publics à donner l'exemple de la régénération des mœurs"¹⁰, ce qui ne l'empêchait pas d'acquérir par adjudication, entre le début du mois d'août et la fin septembre 1796 six maisons ou biens-fonds, les uns biens d'émigrés, les autres biens d'église¹¹.

Dabray, qui n'ignore rien de cet enrichissement, ferme les yeux et garde le silence; l'intérêt de sa carrière politique le veut; lui et Gastaud s'épaulent, l'un à Paris, l'autre à "Ace, et le député s'accommode parfaitement de cette alliance avec un affairiste notoire à la condition d'être le chef incontesté, le maître à qui l'on doit tout et qui dispose de tout. Son caractère est ainsi fait qu'il veut dominer et qu'il entend humilier et faire rentrer dans le néant ceux qui ne lui sont pas soumis¹². Or Gastaud, ayant acquis une belle fortune, prend de l'assurance; il a de l'ambition et il s'émancipe de la tutelle de Dabray. Entre eux la distance hiérarchique s'atténue. Si Dabray a été réélu le 29 avril 1797 avec 68 voix sur 100 votants, en même temps sont entrés à l'administration départementale Scudéry, Oberty et Donny, trois protégés de Gastaud qui forment le noyau de son parti politique. Comment Debray, jaloux de sa supériorité comme il l'était, n'aurait-il pas pris ombrage de cette montée du commissaire du Directoire exécutif ?

C'est à ce moment que Blanqui, rentré à Nice à l'expiration de son mandat et qui a da, pour gagner sa vie, monter un commerce de "cuirratier", dénonce au ministre de l'Intérieur les désordres dont le département a été le théâtre; il en rend responsable Gastaud: "Débiteur failli avant la Révolution, il n'a satisfait personne quoique devenu à peu près millionnaire par des voies indignes d'un homme de bien"¹³. Le ministre, Bénézech, met alors Dabray ainsi que son collègue Massa au courant de cette plainte qui représente Gastaud comme partisan de

l'école primaire de Contes, fut condamné à la déportation par le Tribunal crim. des Alpes-Mmes en 1797 pour avoir, au cours d'une discussion politique, frappé de coups de poignard le commissaire du Directoire exécutif près l'administration de Puget-Théniers, Joseph Drogoul. Hancy François né à Monaco Président de la Sté populaire de Monaco en juil. 1794, secrétaire du directoire du district de Monaco en juillet 1795. Élu membre de l'admin. Dép en 1796. "Plutôt dans les bons principes mais faible" écrit de lui Gastaud le 18 janvier 1796. (Arch. Dép .L. 460)

¹⁰Arch. Nat. F 1b II¹

¹¹Bonifacy note dans son Sommario Storico n° 1758 du 27 juin 1799: André Gastaud qui n'avait pas une palme de terre en 1792 est inscrit au rôle d'impôt au 7 pour une propriété de 228 starate produisant 3036 francs et une autre avec trois maisons, qui sont taxées à 600 francs.

¹²Lettre de Bas, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Mmes au ministre de l'Intérieur. 11 août 1801. Ach. Nat. F 1b1/160.9. Dossier Florens.

¹³ Lettre du 20 juin 1797. A. nat. F 1bII 1. En 1797, Blanqui et ses associés avaient monté à Nice un commerce d'articles de cuir; ils avaient deux tanneries.

Robespierre¹⁴. L'affaire n'eut pas de suites mais, après le 18 fructidor (4 septembre 1797), Dabray fut encore consulté sur des plaintes formulées cette fois contre les administrateurs du département, Payani, Donny, Scudéry et Hancy. Le 19 décembre, c'est le ministre de la Police générale, Sotin, qui demande leur avis à Dabray et à Massa sur de nouvelles doléances émanant des républicains de Nice et contenant vingt chefs d'accusation contre l'administration départementale. Les députés se décident enfin à prendre position; ils proposent la destitution des deux administrateurs qui leur paraissent les plus coupables, Scudéry et Hancy, les meilleurs amis de Gastaud. Par arrêté du ministre de l'Intérieur, Scudéry et Hancy sont alors destitués. Entre Dabray et Gastaud, c'est la fin d'une collaboration de plus de deux années, mais la rupture n'est pas encore publique; la lutte se poursuit dans l'ombre.

Des élections devaient avoir lieu en germinal an 6 (21 mars-19 avril 1798). La grande affaire était de les préparer de façon à barrer la route à la réaction. Les lois du 3 brumaire an IV et 19 fructidor an V (25 octobre 1795 et 5 septembre 1797) paralysaient l'opposition en limitant le droit de vote aux parents et alliés d'émigrés et comme tous les Niçois réactionnaires et même la plupart des modérés avaient des parents ou des alliés dans l'émigration, la liste civique, longuement cuisinée, fut réduite à un tout petit nombre de républicains de gauche¹⁵. Le département avait à élire un membre du Conseil des Anciens¹⁶. Le 27 février 1798, Gastaud, qui était candidat, adressa aux administrations municipales une circulaire et leur montra leur devoir: ne pas permettre le rétablissement de la royauté. Les choses en étaient là et son élection paraissait acquise lorsque l'on apprit que le ministre de la Police générale était décidé à la destituer de ses fonctions de commissaire près l'administration départementale.

L'émotion fut très vive parmi, ses partisans. Le 15 mars, la Commission municipale présidée par Chabaud prit sa défense; elle invita Dabray et Massa à intervenir en sa faveur; il est, écrivait-elle, un des patriotes les plus purs; son incorruptibilité ainsi que ses principes sont connus; les patriotes ont en lui un ami et un défenseur; sa destitution serait pour eux un jour de deuil... Dabray et Massa sont-ils intervenus en faveur de celui qu'ils considéraient déjà comme leur ennemi ? C'est peu probable. On peut même se demander si la menace de destitution n'avait pas été, de leur part, une manœuvre de dernière heure pour empêcher l'élection de Gastaud. Quoi qu'il en soit, à supposer que la destitution ait été prononcée, elle n'était pas effective le 28 mars puisque, ce jour-là, Gastaud signe un arrêté de l'administration départementale. Le 4 avril, il devient électeur du deuxième degré puis, le 9, il est élu par 73 voix sur 74 votants, membre du Conseil des Anciens. Victoire éclatante et d'autant plus complète que, le même jour, Jean Scudéry et Hancy étaient réélus à l'administration départementale. Hancy refusa les fonctions auxquelles il était appelé et fut remplacé par Hercule Trémois¹⁷ qui s'efforça de garder la neutralité entre les deux députés et de réserver l'avenir.

Depuis le début de 1798, Ruffin Massa, éliminé par le sort, ne fait plus partie du Conseil des Cinq Cents; Dabray et Gastaud demeurent ainsi les seuls représentants du département, l'un aux Cinq Cents, l'autre aux Anciens, le premier protégé par Merlin, le second par Barras. Ils continuent de suivre la même politique radicale mais, ennemis irréconciliables, il n'est pas d'accusation que chacun ne porte contre son adversaire. L'affaire Lascaris puis l'affaire des exportations de matériel de guerre donneront ainsi à Dabray l'occasion d'asséner de rudes coups à Gastaud, qui ne se fera pas faute de répondre.

¹⁴Lettre du 9 juin 1797 mentionnée par Dabray dans le libelle A ses commettants du 27 juin 1799.p.3.

¹⁵Délib. munic. 2 janvier et 27 février 1798.

¹⁶ Aux termes de la loi du 27 pluviôse an V (15 février 1797) le départ. des Alpes-Mmes avait un député aux Cinq Cents et un aux Anciens.

¹⁷ Trémois Hercule Ignace, né à Monaco le 31 juillet 1763. Membre du Trib. Crim. des A. Mmes en nov.1793, puis président du Trib. révol. le 27 mars 1794. Incarcéré par Beffroy comme terroriste.

Avant la Révolution, Jean, Paul, Augustin Lascaris, comte de Peille, habitait à Nice le palais de la rue Droite, construit vers 1650 par un de ses ancêtres; il possédait, en outre, un vaste domaine rural au quartier de Riquier, sur la gauche du chemin qui allait de Nice à Villefranche; enfin, il avait la jouissance de la magnifique propriété dite de Saint-Jean, appartenant au comte de Saint-André¹⁸. Il n'avait pas toujours connu l'opulence. En 1756, criblé de dettes, il s'était trouvé dans l'obligation de vendre une partie du mobilier du palais pour apaiser ses créanciers; l'expression "usé comme les culottes de Lascaris" était alors devenue proverbiale; puis, premier consul de Nice en 1757, il avait réussi à arranger ses affaires avec l'aide de sa femme, une Galléan. Lors de l'entrée des troupes françaises à Nice, il se fit transporter, malgré son grand âge -il avait alors 71 ans- et sa santé précaire, au Piémont. Un décret de la Convention Nationale des Colons Marseillais¹⁹ ayant accordé aux Niçois qui avaient fui, un délai de soixante jours pour rentrer chez eux s'ils ne voilaient être considérés comme émigrés, Lascaris aurait dû reparaître sur le territoire du ci-devant comté le 24 mars au plus tard; il laissa passer le terme et demanda ensuite à bénéficier des délais supplémentaires prévus en faveur de ceux qui pouvaient faire valoir des causes légitimes de retard; il invoqua sa vieillesse, ses infirmités et le mauvais état de la route du col de Tende en hiver. L'administration départementale accueillit favorablement sa requête et, au mois de juillet 1793, elle l'autorisa à rentrer, lui et quelques autres nobles. Le 3 août, apprenant le prochain retour de ces émigrés "parmi les plus faculteux", la Société populaire s'émeut "... la rentrée prochaine de ces monstres de l'humanité, comme un compte Lascaris, un compte Caïs, et autres, seraient dangereuse à la République". Le citoyen Derocle observa qu'ils pourraient avoir de l'ascendant sur les esprits faibles. Séance tenante, des commissaires sont désignés pour porter une protestation aux représentants du peuple en mission. Sur ces entrefaites, Lascaris arrive à Nice le 11 août 1793. La commission départementale comprend alors qu'elle s'est montrée trop bienveillante et, pour mettre fin aux protestations des Jacobins, elle décide d'envoyer en résidence forcée à Montpellier Lascaris, Cars et leurs compagnons d'infortune²⁰. Le 30 août Lascaris part; il reste quelque temps à Montpellier, puis, le 11 avril 1794, il est autorisé à venir près de Nice, à la Colle. Là, il pouvait se croire oublié lorsque la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) vint troubler sa tranquillité; les mesures prises en faveur des émigrés rentrés, à l'exception des radiations définitives, étaient toutes rapportées et les malheureux qui n'avaient bénéficié que d'une radiation provisoire, étaient tenus de quitter le territoire français. Légalement, Lascaris devait-il être considéré comme émigré? Non, aux termes du décret de la Convention Nationale des Colons Marseillais, mais il lui était fait application rétroactive de la loi du 25 brumaire an III (15 novembre 1794) qui déclarait émigrés les Niçois sortis depuis le 27 septembre 1792 et non rentrés le 25 mars 1793, sans aucune exception.

Lorsque lui fut signifié l'ordre de partir, Lascaris était malade et alité. Un arrêté du département, écrit de la main d'Oberty, commit quatre officiers de santé pour l'aller visiter; ils reconnurent qu'il était en danger, malgré quoi, sur l'intervention de Payani, l'Administration départementale passa outre. Il fut transporté sur un bateau en partance pour Vintimille²¹. Deux de ses fermiers l'accompagnaient, Fossati et Martin; ils portèrent à bord, avec on ne sait quelle autorisation ou même sans autorisation, deux sacs pleins d'argent; le patron en porta un troisième, les mariniers deux autres. Chaque sac, d'après les dires des fermiers, contenait en écus, la valeur de trente à quarante louis. Une malle pleine d'argenterie fut également

¹⁸ C'est cette propriété que le général Garnier acquit par adjudication le 26 mars-1er avril 1798 pour la somme de 500.000 francs en numéraire.

¹⁹ Décrets des 16 et 17 janvier 1793.

²⁰ En application de la loi du 27 germinal an II (16 avril 1794) qui obligeait les nobles à résider ailleurs qu'à Paris et que dans les places frontalières ou maritimes.

²¹ Dabray. Réponse au premier libelle de Gastaud. 24 oct. 1799. P. 27, note 3.

embarquée. A Vintimille, le vieillard, à bout de forces, se fit conduire au faubourg de Chiuse dans une propriété appartenant à son filleul Alexandre Massa, commissaire du Directoire exécutif près la Municipalité de Menton et à deux des frères de celui-ci, Jean, pro-curé de Menton et Joseph, ex-récollet. Peu après, il rendit l'âme, le 29 octobre 1797, sous les yeux d'Alexandra Massa qui lui fit faire d'imposantes funérailles à Castellar.

Lascaris était veuf, sans enfants. A peine fut-il en terre que ses héritiers, la dame Piossasque, de Turin, sœur de de Cujus, et le marquis d'Odalengo, son neveu ex-sorore, se disputèrent la succession²². Ils finirent pourtant par se mettre d'accord sur un point: faire rayer définitivement de la liste des émigrés le nom d'Augustin Lascaris. A cet effet, ils choisirent chacun un fondé de pouvoir, le notaire Bensa, de Nice, très honnête homme, pour Odalengo, et le piémontais Ferogio pour la dame Piossasque. Figure inquiétante, François Ferogio avait été professeur de mathématiques à l'Université de Turin et, compromis lors de la révolution manquée de 1794, s'était réfugié à Nice; il y était resté jusqu'au moment où l'occupation du Piémont par l'armée française lui avait permis de rentrer chez lui²³. Muni de quelques fonds et d'une corbeille d'argenterie, il se rendit aussitôt à Nice et là, il remit à l'administration du département une requête en vue d'obtenir la radiation provisoire de feu Lascaris, par le ministre de la Police générale. A ce moment, qui se situe tout au début du mois d'avril 1798, Gastaud venait d'être élu électeur du deuxième degré et, prévoyant son élection au Conseil des Anciens, il avait demandé à l'administration départementale de nommer, pour le remplacer provisoirement, un commissaire du Directoire exécutif. Ce fut Jean Baptiste Oberty, de Périnaldo. "N'ayant pas réussi à faire fortune avec les ciseaux de tailleur ni avec la plume de tabellion, écrit de lui Dabray, il parut sur la scène en frimaire an IV (novembre-décembre 1795) en qualité de secrétaire de sa commune"²⁴. Gastaud l'avait d'abord poussé aux fonctions de commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Périnaldo et, en avril 1797, il venait de le faire élire membre de l'administration départementale. Entre eux s'étaient établies des relations d'amitié. Lorsqu'Oberty avait besoin de mandats pour acquérir des biens nationaux, c'est à Gastaud qu'il s'adressait²⁵, si bien qu'en janvier 1800, il sera encore endetté envers son bienfaiteur et qu'il écrira à la citoyenne Gastaud "sa chère commère" pour la remercier des services rendus²⁶.

Quand la requête présentée par Férogio vint devant l'administration départementale, Oberty obtint qu'avant de statuer, le ministre de la Police générale fat consulté; Férogio décide alors de se rendre à Paris pour soutenir sa demande dans les bureaux du ministère. De son côté, Gastaud venait d'être élu au Conseil des Anciens et il lui fallait aller à Paris; de même qu'Oberty, il était opposé à la radiation provisoire de Lascaris et bien décidé à la combattre. Pourtant notre député s'entend avec Férogio, qu'il appellera bientôt un fripon, et il accepte de faire route en sa compagnie dans le carrosse du mort, un beau carrosse à ressorts à l'anglaise, avec le train peint en rouge, la caisse en bleu et les jalousies en gris²⁷; il emmène avec lui Joseph Payani, ex-membre de l'administration départementale qui venait d'être révoqué pour concussion, et un autre "qui voulait voir Paris". Une fois dans la capitale, ils trouvent trop dispendieux de renvoyer à Nice le carrosse et, sans autre formalité, ils le vendent 408 francs, bien qu'il fat sous séquestre; il avait été évalué 720 francs au départ. Afin d'éviter toute

²² Déclaration Tiranty, du 27 sept.1799, reproduite par Dabray dans Réponse au premier libelle de Gastaud; pièce justif.27- Le Sénat de Turin fut appelé à statuer sur le différend d'Odalengo-dame Piossasque.

²³François Ferogio fut inscrit le 11 av.1796 par la Délégation royale spéciale parmi les individus suspects pouvant se trouver à Turin ou ailleurs. Sforza- L'indennità ai Giacobini piemontesi perseguitati e do megianti. 1800-1802. Turin, 1908- p.344.

²⁴Dabray. Réponse au premier libelle de Gastaud. Pièce justif. XXX.

²⁵Lettre de Gastaud à Oberty, du 24 sept.1796. Arch. Dép. L. 460.

²⁶ Dossier Gastaud. Musée Masséna.

²⁷ Inventaire des effets et meubles laissés au domaine de Saint-Jean.20 janv.1798.

réclamation, chacun des voyageurs verse sa part pour compléter la somme; puis chacun s'en fut à ses affaires.

Férogio ne put rien obtenir; le ministre de la Police générale refusait de se prononcer tant que l'administration départementale n'aurait pas statué. Il ne restait qu'à prendre le chemin du retour, sans carrosse cette fois, mais auparavant, Férogio avait sondé Payani et les deux hommes s'étaient tout de suite compris. L'ancien administrateur du département pensait que la radiation provisoire pourrait être obtenue à Nice si les héritiers étaient prêts à faire quelques sacrifices et, tout en protestant de son désintéressement, il demandait mille louis, alléguant qu'il lui faudrait les partager avec Oberty et Scudéry.

Vers la fin du mois de juin 1798, les deux compères sont à Nice; Payani va voir Férogio et renouvelle ses offres et ses demandes. Férogio trouve que c'est cher, mais l'autre rétorque que si l'on met en vente les biens de Lascaris, on en fera quatre millions sur lesquels les administrateurs du département auront droit à un demi pour mille, pourcentage fixé par la loi. Ils devront donc toucher 20.000 francs qu'ils ne sont pas d'humeur à perdre. Le notaire Bensa est alors mis dans le secret; il ne consent à s'engager que pour le cas où la radiation définitive sera obtenue à Paris. Payani ne l'entend pas ainsi; dès le lendemain de cette rencontre, il montre à Férogio un projet d'arrêter, écrit de la main d'Oberty, constatant que Lascaris est bien un émigré aux termes de la loi du 25 brumaire an III. Férogio pense alors que l'administration départementale est sur le point de rejeter sa requête en radiation provisoire et pour arranger les choses, il offre à Payani de lui remettre en dépôt, l'argenterie apportée de Turin. Le 17 juillet, au café de la poste, il rencontre Oberty et celui-ci, devant une tasse de moka, lui dit qu'il est pressé de voir Scudéry pour une signature urgente. Férogio comprend et il court chez Payani pour conclure. Celui-ci le rassure; l'affaire est dans le sac; Oberty et Scudéry veulent bien suspendre la signature de l'arrêté, mais ils exigent que l'argenterie soit donnée, non plus déposée. Escroquerie, juge Bensa qui refuse de s'associer à la combinaison. Le soir même, Férogio, selon le récit qu'il en a fait, accompagné d'un nommé Charles Maquin, va porter la corbeille d'argenterie au domicile de Payani²⁸; celui-ci n'est pas là; alors Férogio fait savoir qu'il reviendra le lendemain et rentre chez lui. Une demi-heure plus tard, une domestique lui apporte un billet de Payani qui le prie de remettre la corbeille, si elle n'est pas trop lourde, à la porteuse²⁹. Férogio répond qu'il préfère y aller lui-même le lendemain et, en effet, le 18 au matin, il retourne chez Payani, avec Maquin, et remet la corbeille; mais Payani n'oublie pas les mille louis et il les réclame, estimant que la dame Piossasque, vu l'importance des biens qu'on allait lui abandonner, pouvait aller à trente mille livres, tout compris. Quelques jours après, Payani racontait plaisamment qu'ayant eu tout le mérite des tractations, il n'avait partagé l'argenterie avec Oberty et Scudéry qu'après avoir prélevé quelques pièces.

La dame Piossasque consultée acceptait, pour éviter le pire, de verser les 20.000 francs en espèces mais, à Turin où elle demeurait, elle parla de ce chantage; une dame Deorestis l'apprit et le bruit en arriva bientôt à Nice. Scudéry et Payani finirent par le savoir; inquiets, ils allèrent trouver Férogio et lui demandèrent d'écrire à Gastaud que c'étaient là des racontars qui ne reposaient sur rien. Férogio y consentit et, le 22 août, il expédia la lettre qui les innocentait et qui le mettait lui-même à l'abri des poursuites judiciaires mais, comme l'affaire semblait mal tourner, il chercha à se procurer des pièces à conviction. Profitant de ce que Payani avait été, malgré sa destitution, envoyé en mission officielle à Turin³⁰ ce qui lui permettait

²⁸Payani habitait une maison donnant d'un côté rue Poissonnière, de l'autre sur le cours.

²⁹Dabray, dans sa Réponse au premier libelle du cit. Gastaud, donne le texte du billet (pièce justif.17) "Je t'attends, mon cher ami; huit heures et demie à peine sonnent. Si la corbeille n'est pas trop pesante, remets-la à la porteuse du présent". Au revers du billet: "Pour le citoyen Férogio au troisième étage de l'hôtel des Quatre Nations. Nice".

³⁰Payani avait été envoyé en mission officielle à Turin par l'adm. dép. pour récupérer les papiers de l'ancien Sénat de Nice et les registres des bureaux d'insinuation.

d'approcher les héritiers Lascaris, il fit enlever de son appartement le projet d'arrêté, écrit de la main d'Oberty "dont les phrases seules suffisaient pour en faire connaître le but", à ce que prétendit ensuite Dabray³¹.

En même temps que l'affaire Lascaris, une autre opération scandaleuse était reprochée aux membres de l'administration départementale à Nice. Les services de l'artillerie avaient décidé, après avoir suivi la procédure régulière, de mettre en vente à Antibes, 538 tonnes de matériel réformé. Le Suisse Donny, agent de la maison Leclerc & Cie, en obtint l'adjudication pour 50.000 livres et il trouva une occasion avantageuse pour les revendre en territoire génois, mais l'exportation du matériel de guerre ou pouvant servir à la guerre était interdite; or il y avait dans le lot acheté par Donny, des canons de bronze de petit calibre, des sabres, des fusils de rempart, des piques... En sa qualité d'administrateur du département, il rédigea alors deux arrêtés "liberticides" portant dérogation à la réglementation générale; ils furent signés en séances des 7 et 23 avril 1798 par Payani, Oberty et Donny lui-même³². Tout de suite après, une partie du matériel fut embarquée à Nice et, si l'on en croit Dabray dont le témoignage est fort suspect, Donny aurait paru satisfait en apprenant que les Anglais avaient pris, dans les eaux de Bordighera, le bâtiment et les canons qu'il transportait³³.

Peu après le 25 mai 1798, Ruffin Massa, qui venait d'être éliminé du Conseil des Cinq Cents par tirage au sort, reçut une compensation; il fut nommé commissaire du Directoire exécutif près le département des Alpes-Maritimes, à la place de Gastaud élu au Conseil des Anciens. Originaire de Menton, il avait été envoyé à la Convention en 1793 en même temps que Blanqui et Dabray, et, comme eux, il avait été incarcéré pour avoir signé le manifeste des Girondins. La Société populaire de Menton avait alors demandé sa mise en jugement, l'accusant d'avoir entretenu des relations avec l'émigré Lascaris, comte de Peille. Un de ses frères, Jean, était procureur de Menton; un autre, Alexandre, le filleul de Lascaris, était commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de canton de Menton; le troisième, Joseph, ex-moine récollet, présidait le municipalité de Menton. Cette parenté ecclésiastique n'empêchait pas Ruffin d'être foncièrement anticléric³⁴. Dans les comptes-rendus qu'il adresse au ministère de l'Intérieur, il ne cesse de dénoncer hargneusement le fanatisme des Niçois; cependant, Gastaud l'accuse de tolérer la présence de nombreux prêtres réfractaires inscrits sur la liste des émigrés³⁵, et il est de fait que si l'anticléricisme de Ruffin Massa est bruyant, il est peu efficace car, de toutes parts, dans les années 1798-1799, les manifestations du culte reparaissent au grand jour.

À Nice, où il rentre au mois d'août, Dabray se renseigne, aidé par son ami Massa; il parcourt le pays et il affecte un grand étonnement lorsqu'il s'entend dire que la friponnerie est la règle dans les services administratifs, que tout s'y vend, radiations d'émigrés, partages de biens d'ascendants, fermages et même adjudications de biens nationaux. "J'aurais trahi mes devoirs si je n'en avais pas instruit ceux que j'avais pu tromper". Car Dabray entend faire croire que jusque là, il ne soupçonnait rien; s'il a paru couvrir les malversations, c'est qu'il a été abusé; sa bonne foi a été surprise. Et pourtant, pouvait-il ignorer certains enrichissements scandaleux, celui de Gastaud par exemple? Dès l'année 1797, les ministres de la Police générale et de l'Intérieur l'avaient, à plusieurs reprises, tenu au courant des plaintes formulées contre l'administration du département; or celle de Blanqui, notamment, ne laissait place à

³¹Le texte de ce projet d'arrêté figure comme pièce justificative n°24 dans la réponse de Dabray au premier libelle de Gastaud; il n'a pas le caractère que lui prête Dabray.

³²Donny Jean-Jacques, de Neuchâtel, avait été le mandataire de Mgr de Valperga pour obtenir sa radiation de la liste des émigrés: "procureur né de tous les capucins du monde" écrit de lui Dabray.

³³Dabray. Réponse au premier libelle de Gastaud. Pièce just.XXX.

³⁴Ruffin Massa avait fait enlever de nombreuses cloches d'église, ce qui lui valait le surnom de "leva croce" - Bonifassy. Sommario storico. 4°1490 du 24-août 1798. Il mourut le 28 oct.1829 réconcilié avec l'Église.

³⁵Gastaud. Première réponse à la diatribe adressée par le cit. Dabray.10 août 1799.p.52.

aucun doute. Le 5 novembre 1798, Dabray, par une lettre qui n'a pas été retrouvée, dénonce au ministre de l'Intérieur, les fripons dont il vient de découvrir les trafics malhonnêtes. Le Directoire exécutif apprend ainsi l'affaire Lascaris et l'exportation frauduleuse de matériel de guerre. Le 19 décembre 1798, il destitue Scudéry, Oberty et Donny; il décide, en outre, Que le commissaire près les tribunaux civils et criminels du département des Alpes-Maritimes saisira l'accusateur public des faits reprochés aux trois administrateurs destitués ainsi Gala l'ex-administrateur Payani. Enfin, il nomme un ancien administrateur, J.B. Guide et un ancien procureur syndic, Antoine Olivier, pour occuper deux des places devenues vacantes, la troisième devant être pourvue plus tard. À partir de ce moment, Dabray présente Gastaud comme un revenant du parti Jacobin; effectivement, la population niçoise se divise et Bonifacy note, le 7 août 1799, que les chefs de la faction contraire à Dabray, sont au nombre de trente "parmi lesquels nos sans culottes",

Sur le plan politique, la victoire de Dabray semblait complète; ses adversaires à l'administration départementale étaient destitués et Gastaud lui-même était fortement éclaboussé. Il restait à faire confirmer par les tribunaux la décision du Directoire exécutif. L'aspect judiciaire de l'affaire devenait ainsi la principale préoccupation des deux députés, l'un cherchant la condamnation, l'autre l'acquiescement; or, le 3 mars 1799, le directeur du jury d'accusation de Nice, Antoine Dalmassy, ayant déclaré qu'il n'y avait pas prévention de crime, Donny, Scudéry, Payani et Oberty, qui avaient été incarcérés, furent mis en liberté³⁶. Indigné, Dabray rend compte du scandale au Directoire exécutif³⁷. Le ministre de la Justice est informé. Deux des destitués, Scudéry et Oberty, munis de l'ordonnance du président du jury qui les déclare non coupables, se rendent à Paris et ils demandent que soit rapporté l'arrêté qui les destitue; ils font du bruit, s'agitent, mais Dabray, qui est décidément plus écouté que Gastaud, présente "les pillards" comme des gens dangereux, et obtient qu'ils soient expulsés de la capitale; puis il prend à témoin l'opinion publique. Le 27 mars, il fait tirer à l'Imprimerie nationale à Paris, une adresse A ses commettants, où il expose longuement les méfaits des fripons qui "se sont gorgés de la substance du peuple"; parmi les pièces justificatives jointes à son mémoire, figurent le premier arrêté de destitution du 19 décembre 1798 et aussi le rapport de Férogio du 15 janvier suivant, "monument parlant de la vertu de nos supérieurs administrateurs", qui constituait la base de l'accusation. Le 10 août, Gastaud répond en s'adressant, lui aussi, au public. L'affaire Lascaris, écrit-il, a été inventée de toutes pièces par Ruffin Massa et par Férogio afin de se débarrasser des honnêtes administrateurs qui ne voulaient pas accorder la radiation provisoire du défunt comte de Paille; tout repose, en effet, sur les déclarations de Férogio, dénonciateur, accusateur, témoin et fripon; mais avant de se faire accusateur, Férogio n'avait-il pas écrit à Gastaud que les bruits fâcheux qui circulaient sur le compte d'Oberty et Scudéry n'étaient que des racontars sans fondements? Alors? Que Payani se soit laissé corrompre, Gastaud semble bien le croire, mais il ne faisait plus partie de l'administration départementale; quant à Scudéry et Oberty, rien ne prouve qu'ils aient été malhonnêtes. Le député au Conseil des Anciens n'hésite mie pas à écrire que le vrai coupable est Férogio qui a liquidé l'argenterie à son profit et qui, ensuite pour se justifier, a porté contre les administrateurs du département et contre Payani, des accusations exploitées à des fins politiques par Dabray et Massa. Le fait que Payani, destitué pour vénalité au mois d'avril 1798, puis accusé d'escroquerie dans l'affaire Lascaris, fut, peu après, envoyé à Turin en mission officielle par les nouveaux administrateurs amis de Massa semble bien donner quelque consistance à cette supposition,

Quoi qu'il en soit à la suite de la plainte de Dabray, le citoyen Joseph Relin, qui a succédé à Dalmassy comme Directeur du jury, reçoit communication d'une lettre du ministre

³⁶Donny, impliqué dans la seule affaire de matériel de guerre, avait déjà obtenu sa mise en liberté sous caution.

³⁷Lettre du 15 mars 1799, dans l'adresse -A ses commettants-, p.7.

de la Justice, du 23 juillet 1799, lui prescrivant de reprendre les poursuites et de suspendre immédiatement la mise en liberté provisoire accordée aux prévenus le 3 mars précédent. Le 18 août, il rend une ordonnance conforme appuyée de considérants qui rappellent les griefs reprochés à Payani, Oberty, Donny et Scudéry, prévenus, les deux premiers d'avoir trahi leurs devoirs et frustré la République du bénéfice des lois contre les émigrés et de s'être entendus avec Donny pour faire sortir de la République 53802 myriagrammes d'armes de guerre réformées, le dernier d'avoir trahi ses devoirs et frustré la République des biens de l'émigré Lascaris; il était dit, en outre, que l'argenterie ayant existé et n'existant plus ni pour la république ni pour les hoirs Lascaris, devait être retrouvée. En conséquence de cette ordonnance, les prévenus sont réincarcérés. Peu après, Dabray fait paraître un nouveau libelle en réponse à celui de Gastaud³⁸; il expose ses propres mérites, qui sont minces, et déclare qu'il s'est brouillé avec Blanqui, non pas parce qu'il lui a fait signer la protestation des Girondins elle était dans son cœur mais parce qu'il l'a entraîné dans des démarches qui pouvaient compromettre le département! Il reconnaît que pendant sa détention, il a écrit à Robespierre "comme tous les autres. Après quoi, il reprend ses accusations contre le nouveau riche Gastaud, contre Scudéry, Payani, Oberty, Donny; il écrit "il est de notoriété publique que le plus grand nombre des radiations n'ont été que le résultat de la plus scandaleuse vénalité", mais la notoriété publique n'est pas une preuve et Dabray ne prouve par, ce qu'il avance; il remue la boue à la pelle et cherche à salir ses ennemis par tous les moyens, même les moins honorables; ainsi ne rougit-il pas de dénoncer Gilberte, belle-sœur de Gastaud, émigrée, comme étant la maîtresse de l'avocat Cristini, confident du duc d'Aoste³⁹.

Saisie par le ministre de la Justice le 10 septembre, la cour de Cessation avait prononcé que l'instruction de l'affaire serait reprise par un jury d'accusation autre que celui de ce; le jury de Grasse fut finalement désigné et, tout de suite, les amis de Gastaud comme ceux de Dabray, mirent tout en œuvre pour faire pression sur les jurés. Dans un libelle du 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799) "En réponse aux deux mots provisoires du citoyen Gastaud"⁴⁰, Dabray publie des passages de certaines lettres que lui ont adressé de Nice ses amis "Le citoyen Tiranty est parti pour le département du Var avec des pouvoirs illimités afin d'y faire juger nos ex-administrateurs; on ne doute point que ceux-ci ne soient absous, car ils font parler un langage auquel peu de personnes résistent, surtout en ce temps", et, d'un autre correspondant "La femme de Gastaud s'y est portée (à Grasse); elle y joue son rôle; et son beau-frère qui est commissaire du Directoire exécutif fait le reste"⁴¹. Le 26 novembre, Gastaud répond en faisant paraître à Paris "Encore deux mots au citoyen Dabray, généralement dépouillé de sa garantie, servant de réplique à son dernier pamphlet du 3 frimaire an VIII". Il use du même procédé que son adversaire; on lui écrit de Nice "...il n'est pas de moyens que ces scélérats n'ayant mis usage pour nous dénigrer auprès des républicains de Grasse... ils ont envoyé ici des émissaires pour travailler les jurés et hier matin un parent de Jaume fut trouver cinq jurés pour leur donner lecture d'une lettre écrite par le président de l'administration centrale, dans laquelle, après avoir vomi toutes les horreurs possibles contre nous, il s'exprimait ainsi: dites aux patriotes de Grasse que si les administrateurs (que nous avons remplacés) sont acquittés, c'est une calamité publique pour le département des Alpes-Maritimes"⁴².

³⁸ Dabray, du Conseil des Cinq Cents en réponse au premier libelle du cit. Gastaud, de celui des Anciens. Paris, 2 brumaire an VIII, 24 oct. 1789.

³⁹ Ibid. pièce justific. XXX.

⁴⁰ Paris, s.d. -Le Libelle est daté in fine du 3 frimaire an VIII.

⁴¹ Il s'agit ici de François Paulian, époux de Lucrèce Lance, commissaire du Directoire exécutif près la municip.de Nice, nommé le 29 août 1798, révoqué le 14 mars 1799, peu avant les élections; devint maire de Nice en 1801.

⁴² Jaume Joseph né à Grasse vers 1768, domicilié à Nice depuis 1794. Directeur des Charrois de l'armée d'Italie en 1793, membre de la Commission municip., puis professeur de langues anciennes à l'École centrale de Nice.

Ces accusations réciproques n'étaient pas de pure imagination, et il est prouvé qu'une forte pression flat faite sur les jurés. Une lettre du citoyen Sache fils, membre de l'administration municipale du canton de Grasse, adressée le 3 octobre 1799 à la citoyenne Gastaud le prouve sans laisser place au moindre doute. Sache accuse réception d'une lettre de Mme Gastaud qui l'avait prié de panser la voir "pour lui parler d'une affaire qu'elle ne peut pas mettre par écrit"; *il regrette de ne pouvoir s'absenter en ce moment, puis il ajoute "Je ne désire rien tant que d'avoir l'aucation de vous être hutile, et vous prouver mon attachement pour tout ce qui vous regarde.*

"J'ay reçu hier par la voy du citoyen Jean Scudéry, ex-membre de votre département, une lettre de votre cher époux, par la quelle il me prie de mintéreser pour son ami Scudéry, pour une affaire qui doit être portée par devant notre Directeur de jury

"Si cettet pour set objet que vous désiriés a mantretenir, je vous promet que je fairé pour lui inci que pour tous vos amis tout ce que je pouré, soit sélérité que justice". Il n'est pas possible d'être plus clair.

Le jury de Grasse se laissa convaincre. Par quels arguments, il n'est pas possible de le dire, le dossier de l'affaire ayant disparu. A l'unanimité, il déclara qu'il n'y avait pas lieu à poursuites. "Encore un forfait" écrit Dabray.

Le non-lieu dont bénéficiaient les prévenus est du milieu du mois de novembre 1799; le 9 (18 brumaire), le Directoire avait été renversé; un régime nouveau s'installait, qui proclamait sa volonté de rétablir l'ordre, de Mettre fin aux divisions, de purifier les mœurs. Le 16, un courrier extraordinaire en apporte la nouvelle à Nice. Massa explique et justifie la grande mesure prise par le Conseil des Anciens "La violence des circonstances la commandait", et elle n'a pour but que de consolider la République. L'administration départementale approuva le coup d'état. Et, tout de suite, ce fut la course aux places "Que de Brutus qui sollicitent! Que de Catons qui font la courbette!"⁴³ Gastaud, qui n'était ni un Brutus ni un Caton, se trouvait desservi par sa réputation fâcheuse et, au surplus, il avait été le protégé de Barras. Dès le 26 novembre, il reconnaît que Dabray et ses amis sont les patriotes du bon coin; "nous avons le malheur d'être du mauvais". Le 28 décembre 1799, les sénateurs, eux-mêmes nommés par les consuls, nomment les membres du Tribunal et du corps Législatif, en les choisissant la plupart parmi les anciens membres du Conseil des Anciens et du Conseil des Cinq Cents, Dabray est appelé à siéger au corps Législatif et Ruffin Massa au Tribunal. Gastaud est éliminé; lorsqu'il rentre à Nice dans les derniers jours de janvier 1800, son parti est en déroute.

À Paris, le premier consul constitue les cadres prévus par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février :800) sur la réorganisation administrative; son entourage lui indique les choix à faire, chacun poussant ses amis et écartant ses adversaires: Gastaud fut-il candidat aux fonctions de préfet des Alpes-Maritimes? Le fait d'avoir été commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale, puis membre du Conseil des anciens semblait le désigner; aussi Dabray s'empessa-t-il de prévenir le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte. "Gastaud écrit-il, est un ancien banquier, un pillard révolutionnaire, nanti en cinq ans de vingt deux propriétés foncières, Il faut envoyer à Nice un citoyen qui soit français de naissance éclairé, probe, attaché à ses devoirs, juste envers tous"⁴⁴. C'est Florens qui fut nommé le 12 mars 1800, tandis que Dominique Blanqui était appelé aux fonctions de sous-préfet de Puget-Théniers.

La carrière administrative et parlementaire de Gastaud était terminée⁴⁵; il entre alors dans l'opposition aux côtés du général Garnier, et de quelques officiers qui ne supportent pas

Est un des plus riches propriétaires de la ville en 1813.

⁴³Gazette Nationale. 3 nivôse an VIII (7 décembre 1799) p.369, article "Sur les nouveaux coureurs de bénéfices".

⁴⁴ Cité par Doublet "André Gastaud" dans Les amis du Musée Masséna, n°2 déc.1928.

⁴⁵ En 1804, Gastaud fait partie du Conseil Général en même temps que Donny.

de ne plus dominer les autorités civiles. Parmi ceux qui s'étaient compromis dans l'affaire Lascaris, les plus coupables étaient Payani et Férogio; ce sont eux qui revinrent le plus vite à la surface. On retrouve Payani membre du Conseil municipal de Nice dès le mois de juillet, 1802⁴⁶; en 1812, un Payani est sous-préfet de Guastalla, Quant à Férogio, nommé professeur de mathématiques à l'École Centrale des Alpes-Maritimes le 15 mars 1798. il cesse quelque temps son service puis est réintégré dans ses fonctions par le préfet Florens le 13 octobre 1800. Enfin, au mois de décembre 1802, feu Jean, Paul, Augustin Lascaris ayant été amnistié et son nom rayé-de la liste des émigrés, ses héritiers purent entrer en possession des biens de la succession non vendus, le palais de la rue Droite et le domaine rural de Riquier où venait d'être aménagée la pépinière départementale⁴⁷; mais rien ne permet de penser qu'ils parvinrent à récupérer l'argenterie disparue.

⁴⁶ Nomination du 13 juillet 1802 par arrêté du préfet Châteauneuf-Randon.

⁴⁷Le séquestre sur les biens de la succession Lascaris fut levé par arrêté du préfet du 11 février 1803.

**LES CIMETIÈRES D'ANTIBES
À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE
ET AU DÉBUT DU XIX^e
D.E.S. SECONDAIRE D'HISTOIRE
PRÉSENTÉ EN 1964
ET RÉSUMÉ PAR L'AUTEUR**

PAR D. WAHLEN.

Introduction.

Le cimetière est un bien communal comme un autre, qui relève donc du Conseil Municipal de la ville et des autorités régionales et nationales.

Antibes, à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, a tous les avantages d'une ville, mais étant donné sa situation frontalière et sa vocation militaire, ceux-ci sont en fait fort limités par toute une série de formalités administratives.

A trois époques différentes, la Royauté d'avant la Révolution, le 1^{er} Empire et la Monarchie de juillet, la hiérarchie administrative en place se manifeste et le gouvernement central intervient.

L'étude des cimetières d'Antibes à ces dates peut donc nous permettre d'examiner l'évolution qu'ils ont subie et servir d'exemple pour montrer la force réelle et le pouvoir effectif des organismes locaux dans la vie régionale.

I.- Évolution des cimetières.

Le cimetière a connu divers emplacements au XVIII^e siècle, en raison de l'agrandissement réel d'Antibes. Né dans les "murs" de la ville, adossée très longtemps au mur de l'église, il se dégage de cette empreinte pour aller s'aérer dans un cadre plus vaste; en le retrouve très vite "hors les murs" pour des raisons de sécurité et d'hygiène publique indispensables.

Des lettres patentes du roi, datées du 15 mai 1776, interdisent, en effet, les inhumations dans des cimetières existant en ville et dans les caveaux situés dans la l'église avec l'accord royal. Le cimetière ne reçoit pas aisément son nouvel emplacement, extérieur. De multiples difficultés s'élèvent, nées de formalités administratives, pour obtenir les accords provinciaux et royaux qui retardent les décisions et la construction effective du cimetière.

D'autres formalités, aussi nécessaires, apparaissent dues à deux autorités compétentes qui règlent l'établissement du cimetière. La première est dictée par un fait religieux, la France entière reposant alors sur des bases chrétiennes; la seconde par un fait militaire, Antibes étant ville frontalière avec un rôle de défense caractérisé.

De plus, des oppositions s'élèvent au sein même de la communauté antiboise. Le cimetière tient, en effet, une place importante dans la vie publique; il est nécessaire à la vie d'une cité. Pourtant il constitue un objet de répulsion et la répugnance qu'il provoque pose un nouveau problème de situation. Les habitants ne veulent pas résider aux abords du cimetière. Il convient donc de trouver un lieu sera désert pour éviter les réactions, mais point trop éloigné pour éviter de longs transports et des cortèges trop étendus. Des lois anciennes et des traditions régissent de la même manière la superficie du terrain propre à devenir cimetière, mais aussi les tombes et leur forme, leur hauteur.

Les particuliers ne sont pas libres d'établir à leur guise les monuments funéraires. Ils doivent en référer aux autorités régionales, même à celles de l'armée, le cimetière étant situé dans une zone de servitudes militaires et ces monuments pouvant éventuellement servir de para; vents. Le poids des traditions est encore très lourd à cette époque et on se fonde, pour toutes les opérations administratives et communales, sur les anciennes lois en vigueur.

En trois périodes, si les hommes au pouvoir ont changé, les rouages sont restés à peu près identiques, avec les mêmes rôles et les mêmes avantages.

II.- Évolution avec les formes de gouvernement.

De 1770 à 1840, trois formes d'administration se succèdent, et ces trois époques, diverses par l'organe central de leur gouvernement, ont pourtant en commun un cadre

administratif provincial rigide, qui intervient toujours dans les plus petites affaires, ne laissant qu'une initiative limitée et très locale aux petites villes.

Sous Louis XVI, un système administratif en place depuis longtemps existe. L'Intendant de la province joue le rôle d'intermédiaire entre Paris et Antibes pour la première fois, le 14 juin 1778, on parle du "Conseil municipal".

L'Intendant est chargé de surveiller la bonne conduite et la gérance des biens communaux et peut même, à l'occasion, autoriser la dépense des réparations engagées au cimetière et mises aux enchères. Il veille à la bonne exécution des travaux, à la vérification des devis estimatifs et à la rapidité des réalisations. Sans son accord rien ne peut être fait à Antibes. Il est arbitre en toutes circonstances. Pourtant, sans Paris et le Parlement, sans les ministres et sans le roi, l'Intendant ne représente rien.

Le projet du cimetière hors de la ville doit être entériné par plusieurs organismes. C'est le roi qui autorise la ville à l'y établir et la copie est transmise de Fontainebleau le 7 novembre 1777 par le prince de Montbarey. De plus, pour être accepté, le projet a besoin de l'accord de l'évêque et celui des autorités militaires; par l'intermédiaire des ingénieurs de la place, elles ont refusé l'établissement d'un cimetière à l'intérieur des fortifications, ce qui gênerait le service et les mouvements de la troupe.

Une hiérarchie très nette existe, de même qu'une structuration profonde qui font que les plus petits faits suivent un cours prévu à l'avance.

Sous l'Empire, les principes administratifs antérieurs subsistent. Ils restent, dans leur grande majorité, identiques mais les appellations se modifient; on ne parle plus désormais d'Intendant, mais de Préfet, représentant de l'Empereur dans le département. Les formalités restent très longues en raison d'une hiérarchisation bien établie. Un progrès net s'est pourtant effectué puisque le préfet peut autoriser et accélérer les procédures sans référer à Paris. Ainsi, lorsque le Conseil municipal réuni le 6 mai 1806 décide de reculer la muraille du cimetière du côté de l'est, un devis estimatif est établi et présenté au Préfet qui approuve la solution avec mise aux enchères. Le sous-préfet écrit au maire d'Antibes pour lui signifier l'approbation préfectorale de : "Je vous adresse, par la présente, l'arrêté de le Préfet à la date du 7 de ce mois qui vous autorise à mettre aux enchères les ouvrages à faire au cimetière... Je vous invite à vous y conformer et à m'accuser réception..."

Le préfet s'occupait aussi des diverses adjudications, qui ne seront définitives qu'après avoir obtenu son accord.

Pourtant les formalités restent longues, malgré certains droits limités certes, mais valables, qui ont acquis les préfets pour accélérer les diverses procédures.

Avec la Monarchie de juillet, on constate que la centralisation retrouve à certains égards, la forme qu'elle connaissait avant la Révolution. Elle s'accroît même et devient abusive. Si le personnel préfectoral a été conservé, il n'a plus aucun rôle positif et dépend entièrement de Paris. On découvre, non sans stupeur, que même l'autorisation d'agrandir un cimetière est du ressort royal. Cette autorisation royale, en date du 16 août à Neuilly, déclare: "Louis Philippe, Roi des Français. A tous présents et à venir, salut... .Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit Article premier: la ville d'Antibes est autorisée à acquérir du sieur Baron, moyennant la somme de 1500 Er, un terrain estimé à 1700 Fr..."

Les députés du Var s'intéressent à la question, de même que les autorités militaires. Le ministère de la guerre écrit le 24 juin 1838 au Directeur des Fortifications de Toulon dont dépend le Fort d'Antibes : "J'ai l'honneur de vous annoncer qu'une autorisation tout à fait semblable ayant été donnée...., j'ai jugé convenable d'appliquer à la ville d'Antibes le bénéfice de la même tolérance".

La centralisation reprend donc avec beaucoup de vigueur. Le décret du 23 Prairial an XII, concernant la réglementation des inhumations, continue à être appliqué de manière stricte. Les ordonnances royales règlent même l'achat de concessions de terrains, destinés à

l'établissement de caveaux particuliers. Sans elles, rien ne peut être décidé. Il est remarquable de voir qu'elles règlent aussi la manière dont les paiements seront effectués, et décident des bénéficiaires de ces versements.

Les trois systèmes examinés sont organisés sur le même modèle.

Conclusion.

Étant bien communal, le cimetière est géré par le Conseil Municipal et par les cadres régionaux, provinciaux et souvent nationaux. Les pouvoirs locaux sont, en effet, très restreints et l'ingérence de la capitale se manifeste en toutes occasions. Ils n'ont aucun pouvoir réel. Seuls les préfets de l'Empire paraissent avoir eu, en ce qui concerne les biens communaux, les mains plus libres.

La centralisation existant à ces trois époques est très poussée, exagérée d'ailleurs, sous Louis Philippe puisque le gouvernement intervient même dans les concessions pour caveaux.

Antibes étant, aux époques considérées, une place militaire à la frontière franco-savoyarde, les difficultés rencontrées peuvent ainsi s'expliquer. Cela montre peut-être les raisons pour lesquelles les décisions sont toujours prises par le pouvoir central, installé à Paris, sous forme d'ordonnances royales ou de décrets impériaux.

LES SURNOMS À NICE EN 1822

J. DEVUN

En dépouillant le dénombrement de la ville de Nice pour 1822⁴⁸ j'ai relevé tous les surnoms qui y sont signalés (colonne 5 "Sopranommi da indicarsi quando diversi individui o famiglie portano il medesimo nome"). Monsieur Compan a bien voulu en établir la graphie corrigée et le sens⁴⁹.

N'étant en rien spécialiste de linguistique, je me borne à une double remarque:

a) bien que la liste suivante ne comporte aucune omission de ma part, elle ne me semble pas être exhaustive. Il paraît évident qu'un nombre plus ou moins grand de surnoms n'a pas été enregistré. D'ailleurs, les instructions (cf. plus haut) n'enjoignent d'indiquer les sobriquets que lorsqu'un patronyme est commun à plusieurs individus ou familles. La comparaison entre le chiffre total des habitants et celui des surnoms signalés, témoigne de ce caractère partiel. Passe encore que pour la population agglomérée on n'en dénombre que quelques dizaines pour une quinzaine de milliers d'individus recensés; cependant, si leur fréquence est logique dans un des deux secteurs populaires -la prédominance des pêcheurs est frappante- il est surprenant qu'on en retrouve si peu dans d'autres milieux aussi modestes. Mais cette anomalie est particulièrement sensible dans la périphérie rurale dont la structure économique et sociale est très homogène, de quartier à quartier. Il n'y a là que des paysans. Alors pourquoi 16 surnoms à Barrimasson pour 416 habitants, contre 7 à Carras pour 316; pourquoi 16 aux Baumettes pour 959 habitants et 8 à Magnan inférieur pour 361 ou 2 à Magnan supérieur pour 245, sinon parce que maint surnom n'a pas été recensé ?

b) le surnom n'est pas rigoureusement destiné à différencier des homonymes. On ne compte pas moins de 9 Maria, tous surnommés "la Verdura", 4 Giauffret sont dits Cappon; 3 Gimello, le Grego ou Greco; 2 Maiffret, Censeù. Et il y a d'autres exemples. En revanche, un Maiffret est Cappon comme les Giauffret.

⁴⁸ Arch.Dép. "Popolazione della città di Nizza marittima nell' anno 1822" 2 vol., 28x45.

⁴⁹ Il a puisé quelques renseignements dans cette liste que je lui ai communiquée pour un récent article, paru dans Nice Historique, "Noms de lieux et de familles à Falicon" cf. p. 33, note 28, pp.15, 17, 18,53. M. André Compan est diplômé de philologie romane.

TABLEAU DES SURNOMS SIGNALES AU 1er REGISTRE CONSACRE A L'AGGLOMERATION

NCMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Grinda	Lapin	Lapin	Lapin	fachino
Lantrua	L'Arenaire	L'Arenaire	le porteur de sable	ostiere
Gal	Gianetta	Jouanèta	Jeannette	tavernajo
Trottè	Chambéry	Chamberi	Chambéry	commesso(né à Nice)
Mascarelli	Figon	Figoun	Thon, aigle de mer	commesso di vetturiere
Loucio	Pelotta	Pelota	Balle	marinajo
Cianea	Lo Toto	Lou Totou	L'os(l'homme maigre)	capo dei fachini
Carezza	Lo Marc	lou Morou	Le noiraud	patron pescatore
Broc	Caloua	Calouha	Calleuse	m ^{ro} sartore
Ribero	Mion	Micou	Marie	m ^{ro} calzolare
Suchet nata Laugier	Berriera	Berrièra	patronyme niçois (sens de haie, clôture)	modista
Piron	Catalan	Catalan	Catalan	op ^o calzolare
Carles	Sechin	Sequin	Sequin	est à l'Hospice de la Charité
Ferretti nata Scotté	Finale	Finale	?	m ^{ra} sartora
Machetti(femme née fille naturelle)	La Catalana	La Catalana	La catalane	op.alle filature di seta
Carezza nata Gion veuve	Patet	Patet	qui baguenaude	d ^o d ^o
Cotto	Pelilla	Pelilla	?	pescatore
Bassani	Veneziano	Venessian	Vénitien	marmorajo(est signalé natif de Venise)

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Allo	L'Avvocato	L'Avoucat	L'avocat	pescatore
Malausséna nata	La Dama	La dama	La dame	lavandara
Dalmas Maiffret	Bagot	Bagot	?	cacciatore
Oracietti	Romano	Rouman	Romain	m ^{ro} calzolaro (est signa- lé originaire de Fano) (Roma)
Terese	Canonge	Cancunge	chanoine	op. bottaro
Michaud	Pelandron	Pelandroun	paresseux, cancre	marinajo
Cianelli	Lo Toto	lou Totou	L'os (homme maigre)	marinajo
Urban nata	Ghenia	Gueniha	chiffon	rivenditrice di bianche- rie per le contrade
Ricaud	Patoleu	Patouleù	?	cap ^{no} di marina mercan- tile
Terese	d°	d°	?	patrone di barca
Boet	Lauge	L'éuge	?	marinajo
Aubert	Torton	Tourtoun	tourte frite	pescatore
Ciccion	Amborigo	Embourigou	nombril	fachino d'elio
Boet	Sigarro	Cigarou	cigare	patron di barca
Terese	Garuct	Garcuet	fagot de bruc- sailles	pescatore
Terese	Nano	Nanou	nain	d°
Dianosc	Figa	Figa	figue	marinajo
Augier	L'Amborigo	L'embourigou	nombril	pescatore
Terese	Sardo	Sàrdou	Sarde	d°
Rastou	Garriat		?	d°
Daniel	Lo Loup	lou loup	le loup	d°

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Terese	Camberan	Cambèiran	longues jambes	pescatore
Terese	Colorito	Coulourit	poupin	d°
Michaud	L'Ancien	L'ancien	l'ancien	fachino
Dianosc	Figa	Figa	figue	marinajo
Terese	Fa.jetto	Faiète	?	pescatore
Terese	Lo Garri	Lou garri	le rat	d°
Rasteu	Gratadou	Gratadou	grattoir	d°
Loccio	Bonc	?	?	d°
Clerissi	Moccio	Mochou	monceau, tas	d°
Petrocchi	Fiorentino	Flourentin	Florentin	professore di violino (est originaire de Casale, Piemonte)
Seassau	Aneta	?	?	pescatore
Carezza	Carrozziere	Carouasié	carrossier	d°
Suquet	Menut	Menut	menu	d°
Seassau (femme)	Le Maridada	La maridada	la mariée	lavandara
Tousel	Baron	Baroun	fier, hautain	fachino
Dameu	Caban	cabàn	manteau	pescatore
Boet	Planplan	plan plan	tout doucement	d°
Boet	Napcli			d° (est né à Nice)
Augier	Lo Guerrier	lou guerrié	belliqueux	d°
Boet	Sigarro	cigarou	cigare	d°
Loccio	Pelota	pelota	balle	d°
Musso	Lo Fifre	lou fifre	le fifre	fachino
Clerissi	Fratin	fratin	petit frère	pescatore

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGÉE	SENS	PROFESSIONS
Grinda	Sto Aubert	?	?	pescatore
Olivier	Lo Garrat	?	?	d°
Marc	La Pezza	la pèça	la pièce	senza professione
Cuggia nata Urban	Ghenia	gueniha	chiffon	rivenditrice di fascio- letti
Beet	Sabatier	sabatié	cordonnier	pescatore
Gal	Pacciafin	pacharin	rustre	d°
Laurenti	Pan d'un scu	pan d'un scù	pain d'un scu	m ^{ro} barrilaro
Laugier	Barriera	barrièra	patronyme niçois	già parruchiere
Figasso	Araissa	a raissa	à verse	senajaucle di marinajo
Tousel nata Musso	Manana	ma nàna	ma grand'mère	op.alle filature di seta
Bottin	Abaghier	abaguié	laurier	pescatore
Scigliole	Blanc	blanc	blanc	d°
Mascarel	Figon	figoun	thon, aigle de mer	già commesso
Durante	Turc	turc	maïs	op.fornaro
Centin	Staffa	estafa	étrier	fachino
Carrat	Rosso	rous	roux (rouge)	op.molinaro
Benoit	Olivier	culivié	olivier	compratore di grapa d'olio
Laurenti	Bottau	boutau	Bouttau (patronyme)	mercante di vino
Laurenti	Pan d'un scu	pan d'un scù	pain d'un scu	m ^{ro} barrilaro
Bovis	Ciampagna	Champagna	Champagne	op.fornaro
Faraut	La France	La France	La France	op.muratore(né à Nice)

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Daniel nata Bonifassi	Papa	Pàpa	penade	lavandara
Maratour	Menda	Menda	envoie..!	rivenditore di comestibili
Farsut	La França	La França	La France	op.muratore
Marinelli	Lo Rosso	Lou rous	le rouge	macellaro
Auditerti	Vagion	vajoun	?	commesso della città
Revelli	Menton	Mentoun	Menton	rigattiere(est signalé né à "Mentone")
Urban	Gheni	guèni	chiffon	op.parruchiere
Cotto	Martelli	Martelli	Martelli(patronyme)	m ^{ro} sartore
Giorgi	Mariano	Mariano		op. crefice
Giorgi	mariano	d°		m ^{ro} crefice
Bienvenuto	Lo Rosso	lou rous	le rouge	facchino
Beilet	Pissa vinaigre	pissa vinaigre	ivrogne	mendicante
Agguitorio nata Ricaud	Padre Marian	padre marian	?	Riv ^{ce} di polenta cotta di ceci
Susat nata Ricaud	Padre Marian	d°	?	Riv.di farina cotta di ceci
Ribaud	Periè	periè	gésier	m ^{ro} sartore(né à Nice)
Vandombrouk	Flamand	flemand		
Ribaud	Perier	periè	gésier, jabot	rivenditore di chincaglierie
Magnet	Lo Prince	Lou Prince	le prince	acconciatore di cuoj
Dalmas	Carrete	carrèta	charrette, brauette	ciabattino
Giraud	La Rocca	la roca	la roche	m ^{ro} molinero

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Pean	Tagietta	Taièta	hâchette, tranchet	Infermo
Bermond	L'abbat	L'abat	L'abbé	m ^{ro} fornaro e vermicelaro
Fabri	Clans	Clans	de Clans	domestico (est signalé né à Clans)
Boyer nata Bau]	Toussana	Toussana	femme de Toussaint	rivenditrice d'erbe
Constantin	Nepoli			sensajuolo d'olio (est de Nice)
Bessi	Bambin	bambin	petit enfant	facchino
Fuverel	Lafugliada	la fuèiada	la feuillaie	macellaro
Vandembroc	Flamand	Flamand	de Flandre	m ^{ro} calzolaro
Mascarelli nata Arbello	Canarina	canarina	la serine	rivenditrice di frutta
Bermond	La Gotta	la gouta	la goutte	m ^{ro} fornaro e vermicel- laro
Gobillon	La fleur	la fleur		
Arbello	Canarin	canarin	le serin	facchino de Tende
Laugier	Barriera	barriera	la haie	m ^{ro} parruchiere
Bellon	Millome	mile ome	mille hommes	domestico
Scotta	Final	final		già cap. di marina mercantile
Scotta	Final	d°		commesso di negoziante
Mascarel	Bambin	bambin	petit enfant	misuratore di granc
Faraut	Gamarga	?	?	servitore
Ribaut	Galofre	galofre	ceillet	coltivatore
Augier	Sta Clara	santa Clara	sainte Claire	caporale alla polizia

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Geoffret d°	Bassin son fils Bassin	Bassin	basse taille	m ^{ro} armajuolo d° e mastro di ballo
TABLEAU DES SURNOMS SIGNALES AU SECOND REGISTRE CONSACRE AU SECTEUR RURAL.				
<u>1/RIQUIER.</u>				
Martin	Giorgin	jourjin	petit Georges	coltivatore colono
Martin	Mensoneghié	mensonéguié	menteur	cc
Mathieu	Il padre	lou padre	le moine	cc
Sauveigo	Sartaion	sartaion	poillon	cc
Aions	Batta Bust	bate bust	flagellant(pénitent)	cc
<u>2/COL DE VILLEFRANCHE.</u>				
Camos	Milord		milord	cc
Ravel	Cogossou	cougoussou	charançon	cc
Baillet	lo Torretan	lou Touretan	de Tourette	cc
<u>3/MONT-GROS.</u>				
Carlin	Cagneña	caguéña	besoin d'aller à la selle	cc
<u>4/ROQUEBILLIERE INFERIEUR</u>				
Audiberti	lo Gavot	lou gavouot	le montagnard	cc
Mathieu	Bouffet	bouffet	soufflet	cc
<u>5/ROQUEBILLIERE SUPERIEUR.</u>				
Muratore	Tade	tade	qui frappe(?)	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
<u>ROQUEBILLIERE SUP. (suite)</u>				
Trotè	Chambéry	est signalé originaire de Chambéry		propriétaire
Luzellø	lo Rey	lou réi	le roi	c.propr.
Ausello	lo Rango	lou ràngou	le bofteux	cc
Gilli	Tatoro	tatàrou	vagabond	cc
Maifret	Canseu	cansèu	arçon	cc
Maiffret	Canseu	cansèu	arçon	cc
Raynaud	l'Allemand		Allemand	cc
Debrau	Bassot	bassot	courtaud	coltivatore
Bonet	Bassot	bessot	trapu	cc
Teisseire	Andrivon	andrivoun	diminutif d'André	cc
Martin	Gisamon	jaumoun	petit Jacques	cc
Barralis	Badou	bàdou	ahuri	cc
Baillet	La Boscarla	la bouscarla	fauvette	cc
Bonet	Bassot	bassot	courtaud	cc
Bovis	Mosca	mousca	mouche	coltivatore
Viel	Lo Blau	lou bløu	le bleu	cc

<u>6/L'ARLANE.</u>				
Bermond	Pissala	pissalat	purée d'anchois	colt.cabarettièrre
Guignon	lo Colomb	couloump	colombe	colt.
Bermond	Pissala	pissalat	purée d'anchois	cc
Grinda	Broc	broc	haridelle	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Guignon	Colomb	couloup	colombe	colt.
Robbi	Spagnou	espagnou	l'Espagnol	cc
<hr/>				
<u>7/L'ABADIE.</u>				
Grinda	Bou	bou	boeuf	c. propr.
Guignon	Ferigola	ferigoula	thym	cc
Ciabaud	Pessege	pèsegue	pêche	c. propr.
Grinda	Contin	countin	de Contes	colt.
Grinda	Pavana	pavana	panique	c.p.
Ardoin	Brigan	brigan	brigand	cc
Bonafet	Sereada	sereada	vesce cultivée	cc
Carlin	Gros	gros	gros	propr.
Grinda	Tabarin	tabarin	petit taon	cc
Icart	Pebret	pebret	piment	cc
Delbera	Granoglia	granouia	grenouille	cc
<hr/>				
<u>8/GAIRAUT SUPERIEUR.</u>				
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cc
France	Rapuga	rapuga	grappe sans grains	cc
Tordo	lo Cavau	lou cavau	le cheval	cc
André	lo Loup	lou loup	le loup	cc
Simon	Tueissèze	tueissegue	cigüe	c. journaliere
Giordan	Roussignol	roussignou	rossignol	cc
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Veran	Basson	bassoun	courtaud	c.p
Bouttin	Flaca	flaca	paresse	cc
<hr/>				
<u>9/GAIRAUT INFERIEUR.</u>				
Gicou	Patel	patèla	gifle	cp
Raynaud	Patagnou	patagnoun	personne sale	cc
Musse	Moffa	moufa	moisissure	cc
Sauvaigo	Gilous	gilous	jalous	cp
Passeron	Scoffié	escoufié	vendeur de chaussettes	cp
Bensa	Mangiafun	manjafum	mange fumée (pauvre diable)	cc
Teisseire	Pacerla	pacerla	bigot(?)	cp
Malaussena	Manzo	mànso	jeune boeuf	cc
Sauvaigo	onliera	noun li èra	il n'y était pas	cp
Bonfils	Pesseta	pecèta	piécette	cc
Cotto	Galofre	galofre	ceillet	cp
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cc
Giordan	Genda	genda	valet	cc
Sauvaigo	Tapoulaire	tapoulaire	patangeur	cc
<hr/>				
<u>10/RIMIEZ.</u>				
Gilli	Borgetto	bourguèta	qui raille	cc
Ciffreo	Coconié	couccunié	coquetier	cc
Daniel	Mouffa	moufa	moisissure, mousse	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Léotardi	Caglian	caian	efflanqué	cc
Gioan	Patet	patet	landore, qui bagenaude	cc
Messa	Tua	tùha	tutelle	cc
Charles	Temperin	temperin	modéré	cc
<hr/>				
<u>11/L. SERENA.</u>				
Bensa	Puore	pouore	porc	cp
Mavello	Frata	frata	frère	cc
Lubert	Lebruc	la brùà	raie, ligne	cp
Sauvaigo	Gilous	gilous	jaloux	cc
Bovis	Trinchiera	trenquiera	raisin gros noir	cc
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cp
Revelat	Paisan	paيسان	paysan	cc
Straudo	lo Moro	lou morou	basané	cp
<hr/>				
<u>12/S. INT SYLVESTRE.</u>				
Sauvaigo	Panchon	panchoun	légèrement pansu	cc
Contesso	Issoflet	issouflèt	petit soufflé	cc
Dalmas	La Pel	la pèu	la peau	cp
France	Rapuga	rapuga	grappe sans grains	cc
<hr/>				
<u>12/S. INT BARTHELEMY SUPERIEUR.</u>				
Nora	L'Anglès	l'Anglès	l'anglais	c.giorn.
Simon	La Poma	la poma	la pomme	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Dentau	Lo Cee	lou cée	le pois chiche	cp
Maria	Lo Virolet	lou viroulet	le versatile	cp
Maria	Lo Virolet	lou viroulet	d°	cp
Bensa	L'Héritier		l'héritier	cp
Contesso	Bellila	belila	belle file(?)	cc
Aubert	La Bruo	?	?	cp
Teisseire	Lo Gal	lou gal	le coq	cc
Gilli	Graffion	grafioun	bigarreau	
<hr/>				
14/ST BARTHELEMY INFERIEUR.				
Bouttau	Lo Selleri	lou cèleri	le cèleri	cp
Imbert	Saletta	?	?	cc
Gimello	Greco		le Grec	cc
Matareu	Lo Ros	lou rous	le rouge	cc
Nicolai	Gavuot	gavuot	montagnard	cc
Teisseire	Pellaran	pelaran	qui rase tout	cc
Revelat	Paisan	paisan	paysan	cc
Imbert	Saliera	salièra	salière	cc
Isoard	Serin	serin	serin	cc
Raynaud	Pitabla	pitablad	rcussette,bruant	cc
Gimello	Lo Grego	lou grec	le Grec	cc
Gimello	Lo Grego	lou grec	le Grec	cc
Maissa	Modo	moda	mode	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
<u>15/RAY.</u>				
Giauffret	Cappon	capoun	polisson, vaurien	cc
Dentau	Lo Sec	lou sec	décharné	cc
<u>16/ST MAURICE.</u>				
Rolland	Verduron	verduron	petit persil	cc
Ciffreo	Esana	es anat	il est allé	cc
Giauffret	Cappon	capoun	polisson, vaurien	cc
Tordo	Fornié	fournié	boulangier	cc
Gilli	Borghetto	bourguèta	qui raille	cc
Bovid	Anima de Dieu	ànima de Dieu	âme de Dieu	cc
Giauffret	Cappon	capoun	polisson, vaurien	cc
Kainaud	Rossignon	roussioun	rouille, rousseâtre	cc
Caisson	Prince	prince	prince	cc
Gilli	Borghetto	bourgueta	qui raille	cc
Straudo	Corno	cornou	buccin-mollusque	cc
Caravel	Cuossa	cuossa	calebasse	cg
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cc
<u>17/CAP DE CROIX.</u>				
Isoart	Pin	pin	pin	colt.
Bessi	Doghet	douguet	petite déuve du tonneau	cc
Bonfils	Monegon	monegoun	petit moine	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Bonfils	Pessetta	Pecèta	piècette	cc
Carles	Temperin	temperin	modéré	cc
Bonfils	Pesseta	pecèta	piècette	cc
Ros	Cubusseu	cubéceu	couvercle	cc
Faraud	Rigau	rigau	rouge-gorge	colt.
Gilli	Ressa	ressa	râcloir fixe	cc
Gaiglion	Crestaïre	crestaïre	châtrour de porcs	cc
Ros	Cubusseu	cubéceu	couvercle	cc
Gican	Pattet	patet	landore, qui bague- naude	colt.e fornajo

18/L'AUBRE.				
Franco	Rapuga	rapuga	groupe sans grains	cc
Franco	Rapuga	d°	d°	cc
Seguran	Bistuort	bistuort	tordu	cc
Denteu	Lo Sec	lou sec	décharné	cc
Gastaud	Coccorrau	coccorrau	nisis, sot	cc
Gastaud	Coccorrau	d°	d°	fabricate di gess
Varevel	Lieu	liéu	léger	mastro molinajo
Martin	La Ruen	l'apouont	l'appoint	cc
Gilli	Borgetto	bourgeta	qui raille	cc
Maffret	Petoucl	petouha	pouillot	cc
Martin	La Paou	la paù	la peur	cc
Pin	Machourlin	machourlin	qui mâchonne	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Billié	Auvergniasc	est originaire de	"Molins"	tessitore
<u>19/CARABACEL.</u>				
Bouttau	Verduron	verduron	petit persil	cc
Misso	Marmota	marmota	marmotte(endormi)	cc
Maiffret	Petouol	petouha	pouillot	cc
Maiffret	Cappon	capoun	polisson,vaurien	cc
Bonfile	Pessetta	pecèta	piécette	cc
Barnoin	Nas de cuer	nas de cuèr	nez de cuir	cc
Tordo	Lo Cavau	lou cavaù	le cheval	cc
Alagio	Delaize	dalaize	qui prend son temps	cc
Bessi	Bugna	bugna	bosse,enflure	colt.pr ^o .
<u>20/BRANCOLAR.</u>				
Giauffret	Cappon	capoun	polisson,vaurien	cc
Guignon	Lo Colomb	lou coulomp	le pigeon	cc
Teisseire	La Sauma	la sauma	l'ânesse	cc
Guiglionda	Vilard	vilar	hameau	cc
Franc	rapuga	rapuga	grappe sans grains	cc
<u>21/FUONCAUDA.</u>				
Cristini	La Rouge	la rouja	la rouge	cc
Clerissi	La Martola	la màrtoula	martre,putois	cc
Bovis	Trinchiera	trenquièra	raisin gros,noir	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
<u>22/MANTEGA.</u>				
Broch	Sigala	cigala	cigale	cc
Broch	Sigaud	cigau	femelle de la ciga-	cc
Bonifassi	Caga en mostra	caga en mouostra	c... devant tous ^{1e}	cc
Virello	Carroba	carouba	caroube	cc
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cc
Conte	Brancaleon	brancaleon	?	cp
Brun	Perraccia	perracha	bergeronnette	colt.mclinajo
Seassau	Radasso	radassa	epuisette	cc
Icardo	Rattilla	ratèla	chicaneur	cc
Scarella	Lo Loup	lou loup	le loup	cc
Gilli	Preffet	prefet	préfet	cc
Dandreis	Bandetto	bandèta	qui se gonfle à boi- re	cp
Viel	Lc Blau	lou blau	le bleu	cc
Conte	Brancaleon	?	?	cc
Raveu	President		président	cc
Garac	Gouverneur		gouverneur	cc
Richié	Maccaron	macaroun	bévue	cc
Brun	Polenta	poulenta	polente	cc
Faraut	Puorc	pouorc	porc	cc
<u>23/ST PIERRE DE FERIC.</u>				
Ciffreo	Lo Coconié	coucounié	1)coquetier 2)maniaque	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Ciauffon	Banco	banca	établi	cp
Nicolay	Gavouot	gavouot	montagnard	cc
Autie	Bellin	belin	mignon, enchanteur	cc
Teisseire	Mangiavin	manjavin	mangevin	cc
Isnard	Panto	pàntou	paltoquet	cc
<hr/>				
24/PESSICART.				
Vacchié	La Lardiera	la lardiéra	la mésange	cc
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cp
Dandreis	Boutteu	boutèi	mollet	giorn.
Laurens	Torretan	Tourrettan	qui vient de Tourrette	cc
Laurens	Lo Loup	lou loup	le loup	cc
Teisseire	Mangia vin	manja vin	mange vin	cc
Levamis	Pendolier	pendoulié	qui penche	cp
Teisseire	La Sauma	la sauma	l'ânesse	cc
Gastaud	Buon Vivent	bouon vivènt	bon vivant	cc
Massa	Perdis	perdis	perdrix	cc
Ciauffer	La Banca	la banca	établi	cc
Maria	La Sargia	la sargèa	la sargue	cc
<hr/>				
25/LONGCHAMP S.J.P.				
Tallon	Beat	beat	bienheureux	cc
Seassau	Cantarro	cantarct	pot de chambre	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Guiglionda	Pebron	pebroun	poivron	cc
Bonifassi	Menon	mencoun	bouc châtré	cc
Simon	Laschin		?	cc
Maria	La Verdura	la verdura	le persil	cc
Dentau	Lo Sec	lou sec	décharné	cp
Gimello	Grech	lou grec	le Grec	cc
Puons	Puosta	pouosta	morceau de filet de pêche	cc
Cotto	Guige	guigou	gui	cc
Contesso	Leth	lètou	haillonneux, laid	cc
Magnico	Rassal	rassal	paille hâchée	cc

26/LONGCHAMP INF.				
Anfonso	Cappon	capoun	polisson, vaurien	cc
Vigon	Papa	pàpa	penade	cc
Laugier	Barriera	barriera	barrière	impiegata all'octroi

27/PRIMA BUFF.				
Bensa	arenaire	arenaire	celui qui extrait le sable	cc
Besset	auvergnasc	est signalé originaire de Rodez		cc
Laugie	Ambrosi	Ambrosi	Ambroise	cc
Ardisson	Farinet	farinet	benêt, nigaud	cp
Girard	Rosso	rossou	roux	cc
Allo	Broch	broc	haridelle	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
<u>28/SECOND. BUFT.</u>				
Vigon	Papa	pàpa	panade	cc
Bessi	Marrosse	marroussou	agité	cc
Martin	Oriou	auriou	loriot ou maquereau	cc
Pin	Ratella	ratela	chicaneur	cc
Seassau	Ciciolin	chichoulin	assez avare	cc
Icardó	Cicana	chicana	chicane	cc
<u>29/PAUMETTE.</u>				
Martin	La Pau	la pau ^t	la peur	cc
Fossut	Borossa	bourousscla	flamber, roussir	cc
Ciffreo	Lo Ros	lou rous	le rouge	cg
Ambourg	Borro	bourrou	ânon	cc
Icard	Imperator			cg
Cugia	Ghigo	guigou	gui	cc
Giaume	Toussan	Toussan	Toussaint	cg
Lautié	Bellin	belin	mignon	cc
Lauglé	Marciand	merchant	marchand	cc
Straudo	Bellord	balourt	sourd	cc
Guignon	lo Panto	pàntou	paltoquet	cc
Seuvaigo	Glous	glous	bavard	cc
Viel	Galofre	galofre	oeillet	cc
Maiffret	Garri	garri	rat	cp

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Allo	Patau	pataù	propre à rien	cp
Laurenti	Pignata	pignata	marmite	cg
<hr/>				
30/MAGNAN INF.				
Bonavia	L'ange	l'ange	l'ange	cp
Martin	Stevenin	Stevenin	petit Etienne	cp
Bonaud	Brigasc	Brigasc	qui vient de la Brigue	cp
Bonavia	La Rosa	La Rosa	la rose	cp
Bessi	Rajola	raiola	ravioli	cp
Bonavia	Magnon	magnoun	paquet	cc
Laurens	Torretan	Tourrettan	qui vient de Tourrette	cp
Camos	Virelo	virela	un tour	cc
<hr/>				
31/MAGNAN SUP.				
Seassau	Cabrié	cabrié	chevrier	cp
Martin	Granadier	granadié	grenadier	mastro colt.
<hr/>				
32/BARRI DI MASSON.				
Lubert	Baragnan	baragnan	broussailleux	cc
Giaume	Avocat	avocat	avocat	cc
Guignon	Crestaire	crestaire	châtreur de porcs	cg
Saut	Sirro	sirou	sire	cp
Rcs	Papa	pàpa	panade	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Seassau	Pignata	pignata	la marmite	cc
Laurens	Bordo	bourdou	bourru, grossier	cc
Martin	Retantan			cc
Maiffret	Baron	baroun	cheminaud	cp
Clerissi	Martolon	martouloun	petit putois	cc
Seassau	Pignata	pignata	la marmite	cc
Dandreis	Bandette	bandeta	qui se gonfle à boire	cc
Clerissi	Martolon	martouloun	petit putois	cc
Laugiè	Ambrosio		Ambroise(?)	cc
Gilli	Brigondeu	brigoundeu	petite miette	cp
Cugia	Besson	bessoun	jumeau	cp
<hr/>				
<u>33/C.R.R.L.S.</u>				
Dandreis	Valiera	valiera	vallonnet	cc
Ramoin	Frè	frèi	froid	
Seassau	Lo Sec	lou sec	décharné	cc
Perdigon	Granoglia	granouia	grenouille	cc
Giaume	L'Avocat	avoucat	avocat	colt.
Bensa	Seba	cèba	oignon	cc
Malié	Pineo	pinèa	pinède	cc
<hr/>				
<u>34/FABRON.</u>				
Puons	Gazan	gazan	gain	cc
Bensa	Beat	beat	bienheureux	cc

NOMS	SURNOMS	GRAPHIE CORRIGEE	SENS	PROFESSIONS
Giaume	Avocat	avoucat	avocat	cc
Ardisson	de Gros		?	cg
Camos	Giacarot	jacaret	petit veston	cc
Lutie	Pinco		?	cc
Grinda	Anfonse	anfounscu	mércu	cc
Daumas	Lombart	lombart	lombard	cc
Daumas	Buon	bouon	bon	cc
<hr/>				
<u>35/ARCEET.</u>				
Seassau	Pignatta	pignata	marmite	cc
Maiffret	Baron	baroun	cheminaud	cc
Berengier	Rey	rei	roi	cc
Ghis	Ricon	ricoun	assez riche	cc
Seguran	Pellous	pelous	poilu	cp
Laurens	Torretan	Tourrettan	qui vient de Tourrette	cp
Pin	Lo rango	lou ràngou	le boîteux	cp
<hr/>				
<u>36/BELLETT INF.</u>				
Caraveu	Majior	majour	majeur	cp
Allo	Broch	broch est un patronyme niçois		cc
<hr/>				
<u>37/BELLETT SUP.</u>				
Ardisson	La Flara	la flara	la flamme	cc

UNE ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'AZUR

Par J.E. HERMITTE

Laboratoire de Géographie de Nice

Pour son D.E.S. soutenu à l'Institut de Géographie de l'Université de Paris en mai 1965, Monsieur Guy LUBEIGT a consacré un mémoire de 162 pages eux, "INDUSTRIES DE LA RÉGION DE CANNES ET DE LA RIVE OUEST DU VAR"⁵⁰.

L'ouvrage, appuyé sur une abondante illustration dont d'excellentes photographies aériennes, a pour premier mérite d'apporter des mises au point bibliographiques qui ne manqueront pas de rendre des services. A côté des ouvrages familiers on y trouve la mention de travaux moins connus et moins accessibles: mémoires de D.E.S. de géographie et d'histoire, mémoires de l'E.N.A., enquêtes et annuaires à l'usage des opérateurs⁵¹.

De même, outre les cartes courantes, le Plan d'urbanisme au 1/5.000e des Ponts et Chaussées, le Plan de la Commune de Cannes à la même échelle et l'Atlas administratif sont utilement rappelés après une introduction à la définition des limites du sujet et à la présentation du département, l'étude, fondée sur l'emploi se partage en trois parties: la faiblesse des activités industrielles des salpes-Maritimes, le capitalisme et l'industrie sur la rive ouest du Var, les activités industrielles de l'agglomération cannoise.

Dans la documentation, deux points essentiels: l'enquête sur la couverture industrielle d'une part, des analyses d'évolution morphologiques et structurales d'autre part.

L'auteur entend ne laisser dans l'ombre aucune des zones industrielles de la rive droite du Var. Utilisant la distinction méthodologique entre surfaces industrielles productive et surfaces distributrices, il s'efforce d'établir la liste des ateliers, usines et entrepôts de chacune de ces zones en commençant par celles de La Bocca et de Villeneuve-Loubet.

Il ne s'applique pas moins à déceler les développements et les reculs des principales entreprises et des établissements majeurs. Depuis celles de la Texas Instruments qui se donne un effectif d'un millier de travailleurs entre la fin de 1960 et le début de 1964 jusqu'à celles de la Perfect qui abdique au Cannet sont ainsi passées en revue les installations et affaires de la parfumerie de Grasse, de la Société des Établissements de la Bocca, des Chantiers Navals de l'Estérel, des Établissements Mercier, Gallay ou Koni, de l'Électro sécurit, de la C.S.F., de la Lyonnaise des Eaux, de l'I.B.M. et surtout de Sud-aviation dont les phases prospères et dépressives sont longuement décrites à partir du petit atelier créé par Etienne Romano sur l'emplacement des anciens chantiers navals Boscin à la pointe de la Croisette.

Des évolutions récentes confirment l'importance des activités concurrentes de l'industrie sur les rivières. La croissance de l'appareil industriel procède avant tout de calculs et d'investissements extérieurs: marseillais, lyonnais, hollandais et, Par-dessus tout, parisiens et anglo-saxons. Elle se heurte à une convergence de penchants favorisant un vigoureux élan vers les activités tertiaires.

⁵⁰ L'auteur en fera prochainement un résumé substantiel dans cette revue.

⁵¹ C'est notamment le cas pour les travaux de: Mademoiselle CARANTA: Le Cannet de Cannes, Mademoiselle DELAHAYE: La population des A.M, M. PRUDHOMME LACROIX: Cannes sous le Second Empire, M. RASSE: La vie économique sur les collines de la Côte d'azur, M. LECLERC: L'industrialisation des Alpes-Maritimes, L'étude d'armature urbaine Provence-Côte d'azur effectuée en 1964 à Marseille par la SOGREP-CINAM, l'annuaire Guide Privé de l'Industrie du S-E de la même année.